PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R75-2026-329

PUBLIÉ LE 26 OCTOBRE 2026

Sommaire

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine /

R75-2026-09-29-00015 - 20260929 Arrêté tarification CHRS CITE BETHANIE RAA (6 pages) Page 3

R75-2026-09-29-00017 - 20260929 Arrêté tarification CHRS FLORA TRISTAN RAA (6 pages) Page 10

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine

R75-2026-09-29-00015

20260929 Arrêté tarification CHRS CITE BETHANIE RAA

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités

EJ n° 2104935403

Arrêté du 29 SEP. 2026

n°

portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2026 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) CITE BETHANIE (n° SIRET : 35330523800274, n° FINESS : 240012468) géré par l'association CITES CARITAS

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde

Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 22 avril 2026 portant nomination de Madame Sophie BROCAS, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu les arrêtés des 1er septembre 2022 et 16 juillet 2026 portant nomination de Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal officiel de la République française le 2 mai 2026 ;

Vu l'autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale, renouvelée au 24/11/2021 ;

Cité administrative
2 rue Jules Ferry
33090 Bordeaux

Vu l'instruction NOR : VLOI2610784J du 27 avril 2026 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2026 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2026 signé le 23 juin 2026, et publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine sous le numéro R75-2026-06-23-00007 ;

Vu l'avis émis le 21 mai 2026 par Monsieur le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

Vu l'avis émis le 2 juin 2026 par Madame la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 30/10/2025 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires formulées par l'autorité de tarification le 19/06/2026 ;

Vu les échanges intervenus dans le cadre de la procédure contradictoire ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire notifiée par l'autorité de tarification le 01/07/2026 ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1er : Autorisation budgétaire

Le budget du CHRS CITE BETHANIE est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	83 085,00	627 557,60
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	386 309,00	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	158 163,60	
	Reprise de déficit N-2		0,00	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	569 648,92	627 557,60
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	33 457,00	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	Reprise d'excédent N-2		24 451,68	

Article 2 : Dotation globale de financement

Pour l'année 2026, la dotation globale de financement du CHRS CITE BETHANIE (n° SIRET : 35330523800274, n° FINESS : 240012468) est fixée à 569 648,92 euros (cinq-cent-soixante-neuf-mille-six-cent-quarante-huit euros quatre-vingt-douze centimes).

Elle intègre les mesures tarifaires annuelles intervenues au cours de l'exercice, correspondant aux décisions d'allocation de crédits non reconductibles et d'ajustement de la dotation, détaillées ci-dessous :

- Attribution de 0,00 euros, au titre de crédits non reconductibles ;
- Ajustement à la baisse de la dotation à hauteur de 24 451,68 euros, au titre d'excédents affectés à la réduction des charges.

Le montant total de ces mesures tarifaires s'élève à -24 451,68 euros.

La dotation globale de financement est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la dotation globale de financement en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- CHRS – dépenses d'hébergement : 305 780,94 euros
- CHRS – dépenses d'accompagnement : 263 867,98 euros
- CHRS – autres dépenses : 0,00 euros

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation CHRS – dépenses d'hébergement :

  Centre financier : 0177-D033-DD24
  Centre de coût : MI6DDETS24
  Titre des crédits : 6
  Domaine fonctionnel : 0177-12-10
  Code activité : 0177-01-05-12-10
  Groupe de marchandises : 12.02.01
  Compte PCE : 6541200000

- Au titre de la dotation CHRS – dépenses d'accompagnement :

  Centre financier : 0177-D033-DD24
  Centre de coût : MI6DDETS24
  Titre des crédits : 6
  Domaine fonctionnel : 0177-12-08
  Code activité : 0177-01-05-12-13
  Groupe de marchandises : 12.02.01
  Compte PCE : 6541200000

Article 3 : Modalités de versement

La dotation globale de financement est versée sous forme de douzièmes mensuels, au profit du compte :

Titulaire du compte : [redacted]
Banque : [redacted]
Code banque [redacted]
Code guichet : [redacted]
Numéro de compte : [redacted]
Clé RIB [redacted]
IBAN : [redacted]
BIC : [redacted]

Le montant du douzième applicable pour l'année 2026 est fixé à 47 470,74 euros.

La ventilation des acomptes mensuels en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- CHRS – dépenses d'hébergement : 25 481,74 euros
- CHRS – dépenses d'accompagnement : 21 989,00 euros
- CHRS – autres dépenses : 0,00 euros

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1er janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2027, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit 49 508,38 euros.

Ce forfait mensuel de décompose de la manière suivante :

	Dotation globale de financement 2026	Crédits non reconduc-tibles 2026	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploi-tation 2026	Déficits ajoutés aux charges d'exploi-tation 2026	Part reconduc-tible	Forfait mensuel 2027
	a	b	c	d	e = a - b + c - d	f = e / 12
Héberge-ment	305.780,94	0,00	13.125,38	0,00	318.906,32	26.575,53
Accompag-nement	263.867,98	0,00	11.326,30	0,00	275.194,28	22.932,85
Total	569 648,92	0,00	24 451,68	0,00	594 100,60	49 508,38

Article 4 : Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde.

Article 5 : Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du ministre de la Ville et du Logement, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Bordeaux (sis 9 rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Dordogne et le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 29 SEP. 2026

La préfète

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 09/09/2026

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine

R75-2026-09-29-00017

20260929 Arrêté tarification CHRS FLORA TRISTAN RAA

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités

EJ n° 2104930167

Arrêté du 29 SEP. 2026

n°

portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2026 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) FLORA TRISTAN (n° SIRET : 33310928800055, n° FINESS : 330793852) géré par l'association APAFED

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde

Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 22 avril 2026 portant nomination de Madame Sophie BROCAS, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu les arrêtés des 1er septembre 2022 et 16 juillet 2026 portant nomination de Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal officiel de la République française le 2 mai 2026 ;

Vu l'arrêté du 10/04/2017 portant autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Cité administrative
2 rue Jules Ferry
33090 Bordeaux

Vu l'instruction NOR : VLOI2610784J du 27 avril 2026 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2026 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2026 signé le 23 juin 2026, et publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine sous le numéro R75-2026-06-23-00007 ;

Vu l'avis émis le 21 mai 2026 par Monsieur le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

Vu l'avis émis le 2 juin 2026 par Madame la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 27/10/2023 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires formulées par l'autorité de tarification le 19/06/2026 ;

Vu les échanges intervenus dans le cadre de la procédure contradictoire ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire notifiée par l'autorité de tarification le 01/07/2026 ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1er : Autorisation budgétaire

Le budget du CHRS FLORA TRISTAN est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	35 420,00	886 593,10
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	610 816,25	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	185 980,00	
	Reprise de déficit N-2		54 376,85	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	860 773,10	886 593,10
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	24 500,00	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	1 320,00	
	Reprise d'excédent N-2		0,00	

Article 2 : Dotation globale de financement

Pour l'année 2026, la dotation globale de financement du CHRS FLORA TRISTAN (n° SIRET : 33310928800055, n° FINESS : 330793852) est fixée à 860 773,10 euros (huit-cent-soixante-mille-sept-cent-soixante-treize euros dix centimes).

Elle intègre les mesures tarifaires annuelles intervenues au cours de l'exercice, correspondant aux décisions d'allocation de crédits non reconductibles et d'ajustement de la dotation, détaillées ci-dessous :

- Attribution de 29 746,25 euros, au titre de crédits non reconductibles ;
- Ajustement à la hausse de la dotation à hauteur de 54 376,85 euros, au titre de déficits ajoutés aux charges.

Le montant total de ces mesures tarifaires s'élève à 84 123,10 euros.

La dotation globale de financement est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la dotation globale de financement en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- CHRS – dépenses d'hébergement : 441 341,06 euros
- CHRS – dépenses d'accompagnement : 419 432,04 euros
- CHRS – autres dépenses : 0,00 euros

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation CHRS – dépenses d'hébergement :

  Centre financier : 0177-D033-DD33
  Centre de coût : MI6DDETS33
  Titre des crédits : 6
  Domaine fonctionnel : 0177-12-10
  Code activité : 0177-01-05-12-10
  Groupe de marchandises : 12.02.01
  Compte PCE : 6541200000

- Au titre de la dotation CHRS – dépenses d'accompagnement :

  Centre financier : 0177-D033-DD33
  Centre de coût : MI6DDETS33
  Titre des crédits : 6
  Domaine fonctionnel : 0177-12-08
  Code activité : 0177-01-05-12-13
  Groupe de marchandises : 12.02.01
  Compte PCE : 6541200000

Article 3 : Modalités de versement

La dotation globale de financement est versée sous forme de douzièmes mensuels, au profit du compte :

Titulaire du compte : [redacted]
Banque : [redacted]
Code banque : [redacted]
Code guichet : [redacted]
Numéro de compte : [redacted]
Clé RIB [redacted]
IBAN : [redacted]
BIC : [redacted]

Le montant du douzième applicable pour l'année 2026 est fixé à 71 731,09 euros.

La ventilation des acomptes mensuels en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- CHRS – dépenses d'hébergement : 36 778,42 euros
- CHRS – dépenses d'accompagnement : 34 952,67 euros
- CHRS – autres dépenses : 0,00 euros

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1er janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2027, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit 64 720,83 euros.

Ce forfait mensuel de décompose de la manière suivante :

	Dotation globale de financement 2026	Crédits non reconduc-tibles 2026	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploi-tation 2026	Déficits ajoutés aux charges d'exploi-tation 2026	Part reconduc-tible	Forfait mensuel 2027
	a	b	c	d	e = a - b + c - d	f = e / 12
Héberge-ment	441 341,06	15 251,69	0,00	27 880,44	398 208,93	33 184,07
Accompag-nement	419 432,04	14 494,56	0,00	26 496,41	378 441,07	31 536,76
Total	860 773,10	29 746,25	0,00	54 376,85	776 650,00	64 720,83

Article 4 : Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine.

Le comptable assignataire est la directrice départementale des finances publiques de la Vienne.

Article 5 : Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du ministre de la Ville et du Logement, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Bordeaux (sis 9 rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde et la directrice départementale des finances publiques de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 29 SEP. 2026

La préfète

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 04 septembre 2026